

Remboursement consolidé pour Ozempic et les autres analogues du GLP-1

Fin de la période transitoire au 1er février 2026

Message INAMI (de sept 2025) :

Nous consoliderons les conditions de remboursement de certains médicaments utilisés pour traiter un diabète de type 2 à partir de ce 1er octobre 2025. Une période de transition de 4 mois garantira la continuité du traitement remboursé pour les personnes diabétiques. À partir du 1er février 2026, une autorisation préalable du médecin-conseil de la mutualité sera indispensable pour bénéficier du remboursement de Ozempic®, Rybelsus®, Mounjaro®, Trulicity®, Victoza® et Xultophy® même pour un patient en Trajet de soins.

*Ce changement ne limitera en rien l'accès au remboursement de ces médicaments pour les personnes diabétiques. Au contraire : il contribuera à lutter contre le détournement important de leur remboursement en dehors de l'indication d'un diabète, qui a fortement impacté le budget de l'assurance soins de santé. Force est de constater que la solution avancée en mai n'était pas optimale et qu'une vérification *a priori* par la mutualité s'avère indispensable si l'on veut pouvoir continuer à rembourser ces médicaments pour les personnes diabétiques.*

- **Jusqu'au 31 janvier 2026** : le patient sera remboursé pour son analogue du GLP-1 :
 - Soit s'il a une prescription de son médecin portant la mention « Trajet de soins Diabète » ET que le pharmacien a pu vérifier ce Trajet de soins dans la base de données MyCarenet-MemberData. [Plus d'infos](#)
 - Soit s'il a une prescription de son médecin (avec ou sans mention du Trajet de soin) ET une autorisation de remboursement de sa mutualité. Dans ce cas, pour pouvoir délivrer en tiers payant, le pharmacien ne doit plus vérifier l'existence d'un Trajet de soins Diabète dans MyCarenet-MemberData. Il doit vérifier l'autorisation du médecin-conseil dans MyCareNet-Chapitre IV.
- **À partir du 1er février 2026** : le patient sera remboursé s'il a une prescription de son médecin ET une autorisation de remboursement de la mutualité (vérifiée par le pharmacien).

Communiqué INAMI complet sur le site INAMI : [CLIQUEZ ICI](#)

Concrètement :

A partir du 1er février 2026 (au terme de la période transitoire de 4 mois), vous ne devrez plus contrôler si le médecin a effectivement respecté ses obligations administratives (présence de la mention écrite «TSD/ZTD»). Un patient traité avec un analogue du GLP-1(Ozempic® ou autre) dans le cadre de son Trajet de soins Diabète sera remboursé s'il dispose d'une prescription de son médecin ET d'une autorisation du médecin-conseil. Il vous faudra encore vérifier celle-ci via MyCareNet Chap IV.

Info APBNews du 10/09/2025 : [cliquez ICI](#)